



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du : 20 juillet 2010. Date de convocation : 15 juillet 2010. L'an deux mil dix, le vingt juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane mandat à : CROUZET Jean-Louis

BACQUET Franck mandat à : BLACHE Pascale

MAROC Saïd mandat à : FLACHAIRE Yves

VASSE Carole, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : cession parcelle ZL n°263 au groupe Charles ANDRE

POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente la proposition du groupe Charles ANDRE, domicilié Avenue de Gournier à Montélimar, d'acquérir la parcelle communale cadastrée ZL n°263, d'une surface d'environ 2 280 m2, sise « Domaine du Jabron », au prix de 95 euros/m2.

Cette acquisition s'intégrerait dans un programme immobilier global nécessitant une SHON supplémentaire par rapport au PLU actuel :

- 4 000 m2 de SHON supplémentaires à usage d'hôtellerie
- 2 500 m2 de SHON supplémentaires à usage d'habitation collective
- 800 m2 de SHON supplémentaires à usage d'habitation individuelle

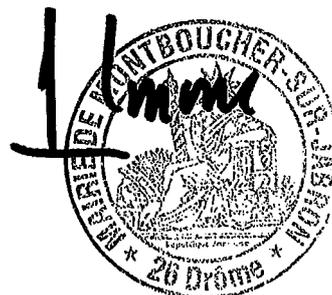
L'acquisition serait faite sous condition résolutoire de la remise en cause du P.L.U. projeté ou délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de vendre au groupe Charles ANDRE la parcelle de terrain communale, cadastrée ZL n°263, d'une surface d'environ 2 280 m2, sise « Domaine du Jabron », au prix de 95 euros/m2.
- Dit que l'acquisition sera faite sous condition résolutoire de la remise en cause du P.L.U. projeté ou délibéré.
- Dit que l'acquisition devra être réalisée au plus tard avant le 30 novembre 2010.
- Désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre et signer pour le compte de la commune l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 juillet 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du : 20 juillet 2010. Date de convocation : 15 juillet 2010. L'an deux mil dix, le vingt juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane mandat à : CROUZET Jean-Louis
BACQUET Franck mandat à : BLACHE Pascale
MAROC Saïd mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carole, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet amende de police, RD.169 – Pont de Montboucher sur Jabron – cheminement piétons
POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) :-
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire rend compte aux membres présents que la commune peut bénéficier d'une aide au titre de l'enveloppe départementale 2009 des Amendes de Police en matière de sécurité routière pour le cheminement piétons sur RD.169 – Pont de Montboucher sur Jabron.

Le projet concernerait, en partenariat avec le Département de la Drôme, un aménagement d'espaces publics communaux (cheminement piétonnier et passage à voie unique sur l'ouvrage du jabron) y compris les travaux de requalification de la RD.169 du PR.5+200 au PR.5+400 dans la traverse. Le coût estimé à la charge de la commune serait de 25 501,67 euros H.T. soit 30 500 euros TTC selon l'estimatif établi par les services départementaux. Ces travaux seront réalisés durant l'été 2010.

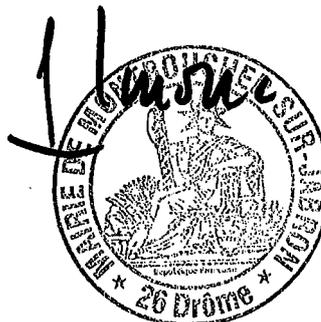
Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir s'engager à faire exécuter les travaux correspondant à la dotation susmentionnée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- s'engage à faire réaliser les travaux de cheminement piétons sur RD.169 – Pont de Montboucher sur Jabron pour une somme à sa charge de 25 501,67 euros H.T.
- sollicite une aide au titre de l'enveloppe départementale 2009 des Amendes de Police en matière de sécurité routière pour le cheminement piétons.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 21 juillet 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du : 20 juillet 2010. Date de convocation : 15 juillet 2010. L'an deux mil dix, le vingt juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane mandat à : CROUZET Jean-Louis
BACQUET Franck mandat à : BLACHE Pascale
MAROC Saïd mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carole, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet Amendes de Police, réalisation de deux ralentisseurs

POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte aux membres présents que la commune peut bénéficier d'une aide au titre des Amendes de Police en matière de sécurité routière pour la réalisation de deux ralentisseurs.

Le projet retenu concernerait la réalisation de deux ralentisseurs au quartier du Monard et la fourniture de leur signalisation :

- réalisation de deux ralentisseurs : 2 600 euros H.T.
 - panneaux de signalisation : 2 200 euros H.T.
- soit un montant total de 4 800 euros H.T.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir s'engager à faire exécuter les travaux correspondant à la dotation susmentionnée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- s'engage à faire réaliser les deux ralentisseurs avec leur signalisation pour une somme à sa charge de 4 800 euros H.T.
- sollicite une aide au titre des Amendes de Police en matière de sécurité routière pour cette réalisation.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
le 21 juillet 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du : 20 juillet 2010. Date de convocation : 15 juillet 2010. L'an deux mil dix, le vingt juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane mandat à : CROUZET Jean-Louis
BACQUET Franck mandat à : BLACHE Pascale
MAROC Saïd mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carole, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet C.A.F./commune, renouvellement contrat « enfance »

POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle :

- la réforme « contrat enfance et jeunesse », dispositif contractuel unique qui a succédé aux contrats « enfance » et « temps libres » au fur et à mesure de leur arrivée à date d'échéance,
- que le contrat lie la commune et la caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (C.A.F.),
- qu'il concerne l'accueil périscolaire,
- que le contrat partie enfance (enfants de moins de 6 ans) est arrivé à échéance au 31 décembre 2009
- que le contrat partie jeunesse (enfants de plus de 6 ans) arrivera à échéance au 31 décembre 2010.

De ces faits, il y a lieu, par mesure transitoire, de renouveler le contrat partie « enfance » jusqu'au 31 décembre 2010, date d'échéance du contrat partie « jeunesse ». Le contrat unique « enfance et jeunesse » sera à établir pour l'année 2011.

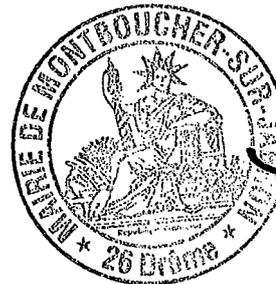
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- demande le renouvellement du contrat partie « enfance », en ce qui concerne l'action périscolaire, pour l'année 2010 (enfants de moins de 6 ans),
- dit que le montant de la subvention communale pour le périscolaire, prévue au budget 2010, est de 4 000 euros,
- autorise le Maire à signer le contrat à établir pour une année.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
le 21 juillet 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Almorice



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du : 20 juillet 2010. Date de convocation : 15 juillet 2010. L'an deux mil dix, le vingt juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane mandat à : CROUZET Jean-Louis
BACQUET Franck mandat à : BLACHE Pascale
MAROC Saïd mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carole, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : Le Monard, Classement et intégration de places et voies communales
POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) : -
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 25 mai 2010.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 30 714 mètres de voies communales.

Monsieur le Maire informe que la procédure de classement ou déclasserement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière). Il en résulte que l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle la rétrocession gratuite à la commune, par la S.A. DE LA VALDAINE, aménageur de la zone d'habitation du Domaine du Jabron, des terrains destinés à être incorporés à la voirie, aux espaces libres publics et au domaine privé de la commune.

Il fait connaître aux membres présents que l'acte authentique a été signé les 18 et 26 juin 2010 et qu'il y a lieu par conséquent de procéder au classement et intégration dans la voirie communale des voies rétrocedées.

Il présente aux membres du conseil municipal, un tableau de classement des voies, rues et places concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
- considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans la voirie du domaine public routier communal les diverses voies, rues et places ouvertes à la circulation,
- décide
 - o de classer en voies communales les routes, rues et places figurant au tableau de classement des voies, rues et places communales joint à la présente délibération de mise en ordre
 - o de fixer la longueur des voies, rues et places à 30 714 mètres plus 9 447,75 mètres soit un total de 40 161.75 mètres.
 - o d'intégrer ces voies, rues et places dans le domaine public communal
 - o de désigner et d'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 21 juillet 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



CLASSEMENT et INTEGRATION					DENOMINATION
N°ordre sauf rues et places	désignation	origine	extrémités	longueur	NOM
	ZL 264	ZL 267	ZL 267	2133 m2 soit 533,25 m	Rue des Oliviers
	ZL 265	ZL 267	ZL 268	2289 m2 soit 572,25 m	Rue des Arbousiers
	ZL 266	ZL 267	ZL 267	1515 m2 soit 378,75 m	Rue des Arbousiers
	ZL 267	ZL 268	ZL 268	7315 m2 soit 1828,75 m	Rue du Bondonneau, Rue des Oliviers et Rue de la Farigoule
	ZL 268	RD 169	ZL 357	9610 m2 soit 2402,50 m	Rue du Monard
	ZL 531	ZL 267	ZL 267	5825 m2 soit 1456,25 m	Rue des Lauriers
	ZL 600	ZL 267	ZL 267	9092 m2 soit 2273 m	Rue Frédéric Mistral et Marcel Pagnol

Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 21 juillet 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Mairie – 12, Rue Fortuné Jacquier – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04.75.46.08.14 – 📠 04.75.51.99.98 – mairie.montboucher@orange.fr – <http://montboucher-sur-jabron.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du : 20 juillet 2010. Date de convocation : 15 juillet 2010. L'an deux mil dix, le vingt juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane mandat à : CROUZET Jean-Louis
BACQUET Franck mandat à : BLACHE Pascale
MAROC Saïd mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carole, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet C.L.S.H., mise à disposition de locaux, Association Loisirs et Culture Pour Tous - M.J.C.

POUR : 17 CONTRE : - ABSTENTION(S) : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle :

- la convention de mise à disposition de locaux à l'Association Loisirs et Culture Pour Tous - M.J.C. qui définit les obligations et engagements respectifs de la collectivité et de l'association. (délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2001, convention établie le 6 juillet 2001),
- le montant du loyer annuel pour l'ensemble du bâtiment, à savoir 12 195,92 euros
- la part du montant du loyer annuel du bâtiment mis à la disposition de l'association pour les activités de Centre de Loisirs Sans hébergement (C.L.S.H.), soit actuellement 10 858 euros,
- l'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement dont les travaux se terminent et qui permettra une utilisation pour les activités dès cette année.

Monsieur le Maire rend compte que cette extension permet de mettre à disposition de l'association une surface de bâtiment plus importante pour ses activités de C.L.S.H., et que de ce fait, il y a lieu de réviser le montant du loyer tel que défini dans la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de donner un avis favorable à la révision du loyer annuel pour une mise à disposition de locaux à l'Association Loisirs et Culture Pour Tous - M.J.C.
- de fixer le montant du loyer annuel, à compter de cette année, à 15 195,92 euros pour l'ensemble du bâtiment mis à disposition

dit,

- que la part du montant du loyer annuel du bâtiment mis à disposition pour les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement est de 13 858 euros.
- que le reste de la convention est inchangé.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
le 21 juillet 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Almor



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du : 20 juillet 2010. Date de convocation : 15 juillet 2010. L'an deux mil dix, le vingt juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane mandat à : CROUZET Jean-Louis
BACQUET Franck mandat à : BLACHE Pascale
MAROC Saïd mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carole, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

POUR : 17 **CONTRE** : - **ABSTENTION(S)** : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération en date du 15 novembre 2004, par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire sur l'ensemble de la commune, la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, et de définir les modalités de concertation en application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme ;
- les conditions dans lesquelles les études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ont été conduites et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il présente le projet de P.L.U. qui a été élaboré en concertation avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et précise que :

- la concertation avec le public a été réalisée,
- les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ont été élaborées et ensuite débattues au sein du conseil municipal lors de ses séances du 5 mars 2007 et du 16 mars 2010.

Monsieur le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- articles dans la presse :
 - o La Tribune : jeudi 22 janvier 2004
 - o Dauphiné Libéré : jeudi 2 décembre 2004
 - o Dauphiné Libéré : vendredi 27 janvier 2006
 - o Dauphiné Libéré : samedi 1^{er} avril 2006
 - o La Tribune : jeudi 6 avril 2006
 - o Dauphiné Libéré : mercredi 7 mars 2007
 - o La Tribune : dimanche 11 mars 2007
 - o Dauphiné Libéré : jeudi 25 mars 2010
 - o Dauphiné Libéré : vendredi 2 avril 2010
- articles dans le bulletin municipal :
 - o mai 2006
 - o juillet 2006
 - o Mai 2007
- réunion de travail le 13 septembre 2006 avec les exploitants agricoles pour affiner le diagnostic agricole et les projets des exploitants ;
- réunions publiques :
 - o le 30 mars 2006 : présentation de la procédure, présentation et échanges sur le diagnostic et le P.A.D.D.
 - o le 1^{er} avril 2010 : présentation et échanges sur le P.A.D.D.
- dossier mis à la disposition en mairie ;

- permanences en mairie des élus en charge du dossier :
 - o permanence du Maire toutes les cinq (5) semaines environ
 - o permanence du 2^{ème} Adjoint délégué à l'urbanisme toute les cinq (5) semaines environ
 - o journallement, rendez-vous avec les administrés
- informations adressées au domicile des Montbouchérois :
 - o réponses écrites aux courriers des administrés
 - o invitations par courriers aux réunions publiques, distribution dans tous les foyers de la commune
 - o courrier du 27 mai 2010 aux propriétaires de fermes pour identifier l'état architectural des bâtiments

Cette concertation a permis d'affiner le diagnostic communal et les besoins des habitants, de mieux informer la population sur le projet et d'échanger sur les grandes orientations. Les nuisances liées aux infrastructures (autoroute, TGV, lignes très hautes tension ...) sont souvent mentionnées par les habitants qui ont également souhaité s'informer sur les équipements prévus pour les futures zones constructibles : adaptation des voies et réseaux, problèmes de circulation et de stationnement rencontrés, les réserves foncières, les mesures de protection de l'environnement, ...

Le Conseil Municipal

- vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-6 à L.123-18, R.123-15 et suivants,
- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2004, prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
- vu les débats sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du 5 mars 2007 et du 16 mars 2010,
- vu le bilan de la concertation publique présenté par Monsieur le Maire,
- vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- vu l'absence de document de gestion de l'espace agricole et forestier concernant la commune de Montboucher sur Jabron et après consultation de la carte départementale des terres agricoles,
- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Après en avoir délibéré,

- tire le bilan de la concertation publique,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montboucher sur Jabron tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le Code l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme et affichée pendant un mois en Mairie.
Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition de public.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
le 21 juillet 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Conseil Municipal du 20 juillet 2010.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 et 11 avril 2008,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 3 juin 2010 :
 - a. Contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'étude de stabilité de la Chapelle saint-Blaise
 - b. Montant honoraires : 2 250 euros H.T. (2 691 euros TTC)
 - c. Montant prévisionnel de l'étude : 18 000 euros H.T. (21 528 T.T.C.)
 - d. Prestataire : Mme Manuelle VERAN-HERY, architecte du Patrimoine, 27 Avenue de Verdun à MORNANT (69440)
- 2) décision du 14 juin 2010 :

Signature des lots n°1 et n°4 à n°8 des marchés de travaux passés selon la procédure adaptée avec négociation pour l'opération « construction du self service groupe Scolaire Hubert REEVES », tableau récapitulatif des offres joints à la présente.
- 3) décision du 12 juillet 2010 :

Signature des lots n°2 et n°3 des marchés de travaux passés selon la procédure adaptée avec négociation pour l'opération « construction du self service groupe Scolaire Hubert REEVES », tableau récapitulatif des offres joints à la présente
- 4) décision du 9 juillet 2010 :

Signature du marché « cheminement piétonnier et passage à voie unique sur l'ouvrage du Jabron.
Montant : 54 500,00 euros H.T.
Entreprise attributaire :

RIVASI BTP
16, Avenue du Lieutenant Cheynis
26160 LA BÂTIE ROLLAND
- 5) Litige PI.1 contre commune pour annulation de l'arrêté du 19 mai 2008 par lequel la Maire de la commune de Montboucher sur Jabron a exercé le Droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée ZL 499.

Décision du jugement en date du 26 avril 2010 rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble :

 - article 1^{er} : la requête est rejetée
 - article 2 : la société PI1 versera à la commune de Montboucher sur Jabron la somme de 1 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Fait à la date sus indiqué et affiché le 21 juillet 2010.

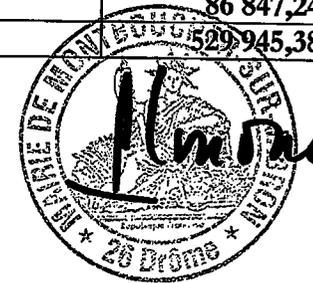
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

CONSTRUCTION DU SELF SERVICE GROUPE SCOLAIRE HUBERT REEVES

DESIGNATION DES LOTS		ESTIMATION MO DE BASE	ENTREPRISE	OFFRE BASE	OPTIONS	OFFRE MARCHÉ Base + Option
1	Terrassement Fondations Gros-Œuvre VRD	138 940,00	SILLAC + TP UNION	151 500,00		151 500,00
2	Charpente métal. – couverture – étanchéité – toiture végétale	81 245,00	LAMANDE PONCE	93 517,40		93 517,40
3	Menuiseries extérieures - serrurerie	25 950,00	STORES ET JARDIN variante 2	32 645,00		32 645,00
4	Doublages Faux Plafonds Menuiseries intérieures Peintures	38 000,00	LES PEINTURE DU BASSIN	26 100,00		26 100,00
5	Revêtement de sols Faïences	26 000,00	EDR	27 424,75		27 424,75
6	Electricité courants forts et faibles	34 000,00	REBOUL COTTE	29 500,00	TV : 988,37 Anti intrus. : 3 262,62	33 750,99
7	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	49 000,00	ASGTS	46 000,00		46 000,00
8	Equipement de cuisine	52 123,00	RAF	32 160,00		32 160,00
	TOTAL	445 258,00		438 847,15	4 250,99	443 098,14
	T.V.A.	87 270,57		86 014,04		86 847,24
	T .T.C.	532 528,57		524 861,19		529 945,38

Fait à Montboucher su Jabron, le 21 juillet 2010.

Le Maire, Bruno ALMORIC.





Date : 21 juillet 2010

Objet : compte rendu du conseil municipal, séance du 20 juillet 2010.

Point sur le travail des agents techniques

- tonte, arrosage
- mise en place et réparation de panneaux de signalisation
- pose de deux miroirs routiers
- enlèvement des encombrants
- montage et démontage du podium
- préparation du pique-nique de l'association « Sans Pareils »
- préparation du concert du 23 juillet 2010
- préparation de la fête du village, kermesse et fête de la M.J.C.

Compte rendu des commissions de la communauté d'agglomération Montélimar-SESAME

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes membres d'EPCI doivent être informés des activités de ces établissements, notamment par la communication d'un rapport annuel.

Il en est ainsi pour la communauté de communes de Montélimar-SESAME devenu communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010.

* présentation du rapport d'activité 2009 effectuée par Madame Pascale BLACHE.

Remerciements

Monsieur Raymond D'HAILLECOURT remercie les agents techniques et administratifs, ainsi que les élus et bénévoles pour leur participation, aide et/ou présence tout au long des 3 journées de la fête du village organisée par le comité des fêtes.